Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 082-228200010-20210216-CP2021_02_14-DE

Commune :
SAINT-CIRQ (159)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 326D
Document vérifié et numéroté le 17/11/2020
A MONTAUBAN
Par PLAGNE Sébastien
inspecteur des finances publiques
Signé

MONTAUBAN
30 avenue du Danemark
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille(s) : 000 B 01

Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/11/2020
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOFIT (2)
Réf. :
Le 30/09/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc'...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

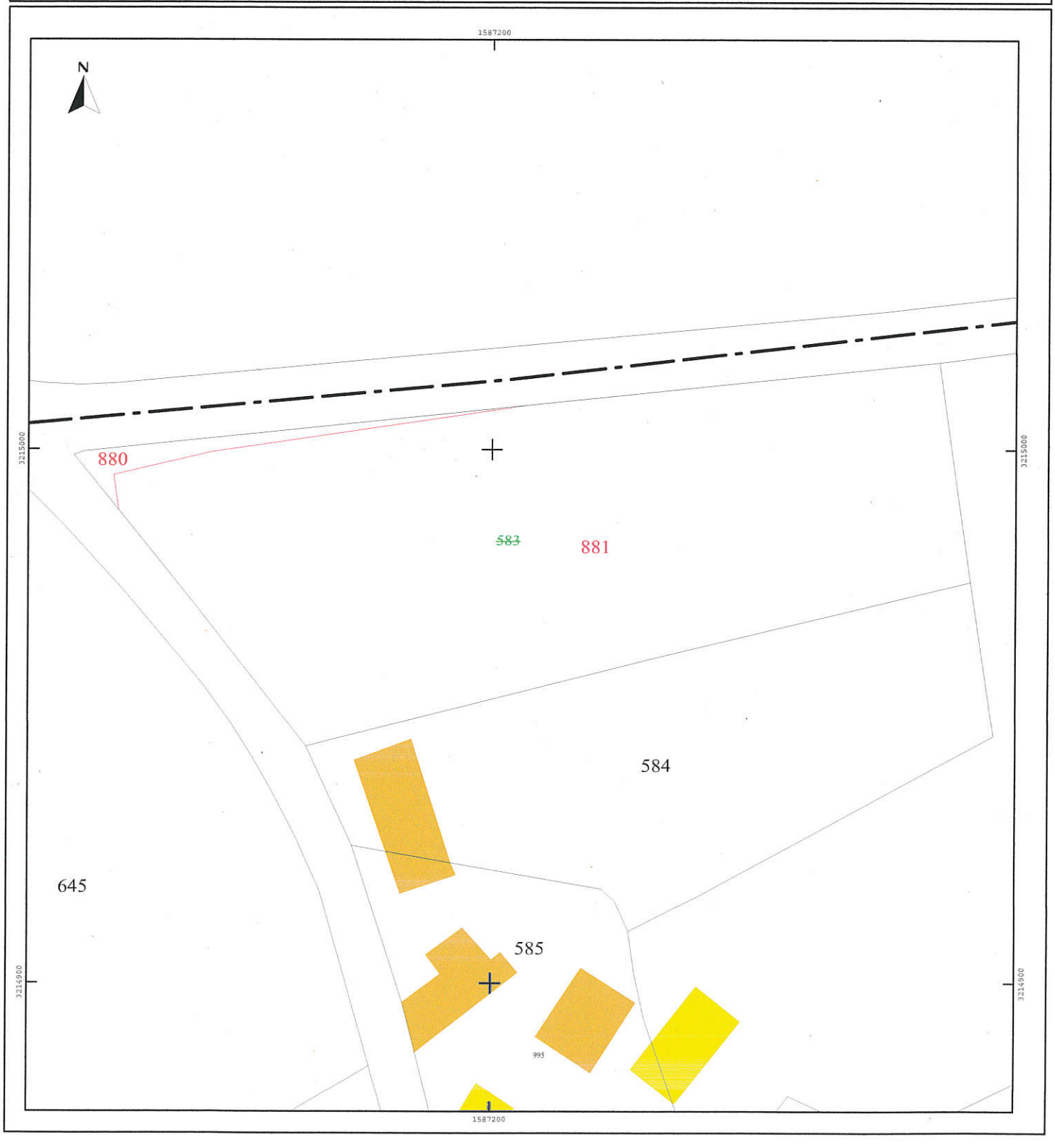

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 082-228200010-20210216-CP2021_02_14-DE

Echelle : 1/500
Format A3
Date : 18/11/2020
Dossier TO116035-097

Coordonnées des sommets de limite de division

Système de Coordonnées RGF 93 cc44 - Rattachement Teria

N°	X	Y	Nature :
4000	1587128.12	3214994.89	Borne nouvelle
4010	1587129.48	3214988.57	Angle bordurette béton
4018	1587146.70	3214999.30	Borne nouvelle
4022	1587206.08	3215008.92	Borne nouvelle

Commune de SAINT-LOUP (82)
Parcelle B n°583
Propriété de Mme Marie-Reine BOUSQUIE
Plan de Division

GEOFIT EXPERT
13 rue d'Hélios - 31240 L'UNION
Tel. 05 61 10 01 05
E-mail : toulouse@geofit-expert.fr

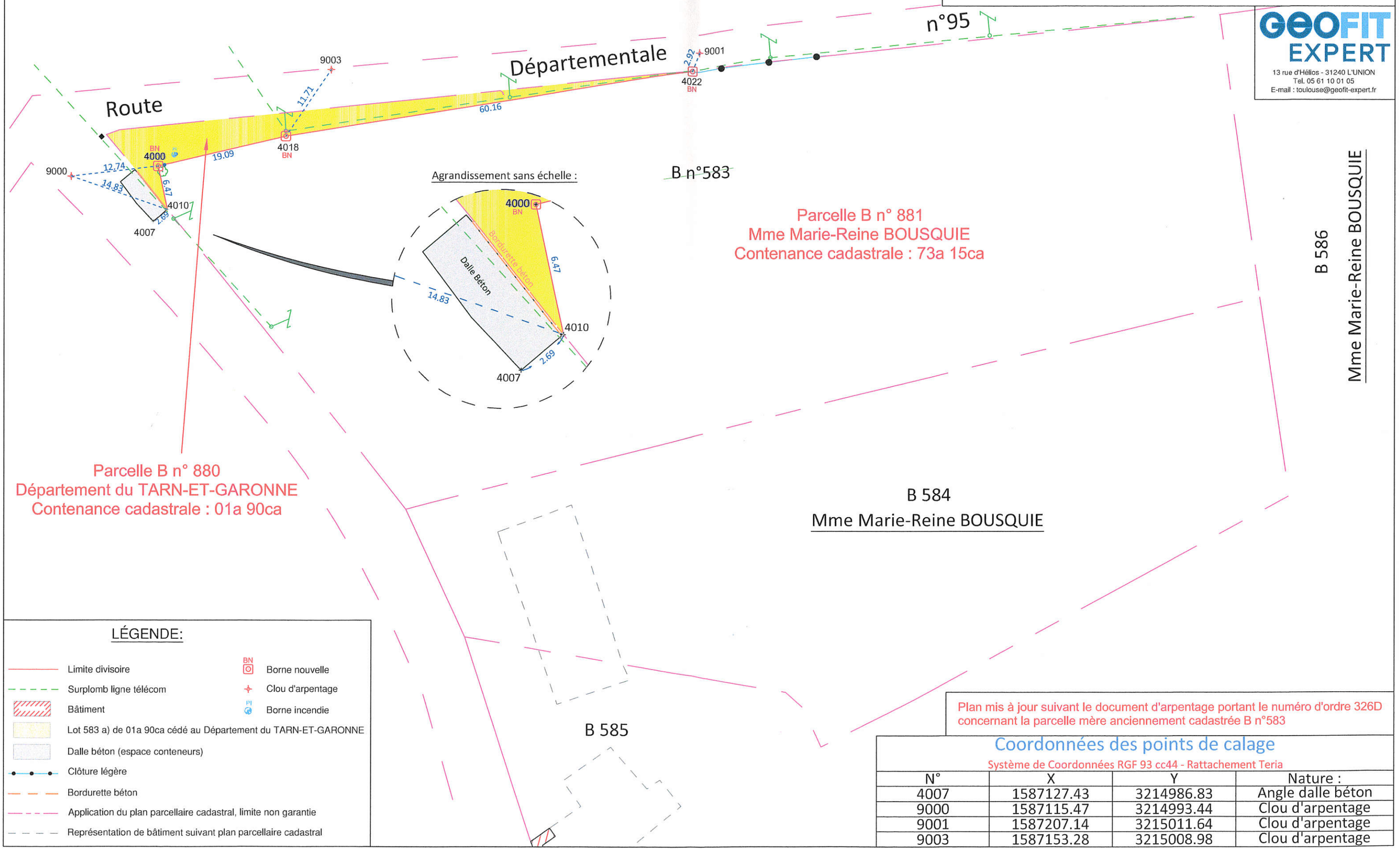

LÉGENDE:

- Limite divisoire
- Surplomb ligne télécom
- Bâtiment
- Lot 583 a) de 01a 90ca cédé au Département du TARN-ET-GARONNE
- Dalle béton (espace conteneurs)
- Clôture légère
- Bordurette béton
- Application du plan parcellaire cadastral, limite non garantie
- Représentation de bâtiment suivant plan parcellaire cadastral
- BN Borne nouvelle
- Clou d'arpentage
- PI Borne incendie

Plan mis à jour suivant le document d'arpentage portant le numéro d'ordre 326D concernant la parcelle mère anciennement cadastrée B n°583

Coordonnées des points de calage

Système de Coordonnées RGF 93 cc44 - Rattachement Teria

N°	X	Y	Nature :
4007	1587127.43	3214986.83	Angle dalle béton
9000	1587115.47	3214993.44	Clou d'arpentage
9001	1587207.14	3215011.64	Clou d'arpentage
9003	1587153.28	3215008.98	Clou d'arpentage